

2.0 ÉLABORATION DU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE

LE MREPC a été rédigé par l'ARAP en collaboration avec le Ministère des Pêches et des Océans (MPO), le Programme de gestion de l'habitat du poisson et la Garde côtière canadienne et Environnement Canada ainsi que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence). La Figure 2.1 illustre les étapes qui ont été suivies pour élaborer le MREPC. Les étapes sont décrites brièvement plus bas.

Étape 1: Définition des catégories de projets

La première étape dans l'élaboration du MREPC était d'étudier les projets de routes du grain susceptibles d'être financés dans le cadre du PPRGP au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta afin de déterminer a) s'ils pouvaient faire l'objet et profiter d'une approche d'examen par catégorie, b) les types de projets appropriés et les activités connexes devant être inclus dans le MREPC.

Les types de projets de routes du grain assujettis à ce MREPC sont ceux qui répondent à la définition d'un "projet" aux termes de la *LCÉE* et qui sont financés dans le cadre du PPRGP par AAC (ARAP), excluant les projets énumérés dans la Liste d'exclusion. Il n'est pas prévu que des projets nécessitant une étude approfondie soient financés.

Le MREPC traite des projets de routes du grain, définis comme incluant les améliorations apportées aux routes (c.-à-d. l'élargissement des chaussées, la réfection des revêtements de routes, le nivellement ou le tracé de nouvelles courbes de niveau, les projets de prolongement ou de réaligement) et les modifications aux tabliers de ponts. Le MREPC inclut aussi les activités associées aux projets de routes du grain dont l'opération de sites de production d'asphalte, d'emprunts et de fosses à agrégats ainsi que l'installation ou le remplacement des buses sur plan d'eau n'abritant pas de poissons.

Étape 2: Indiquer les grandes lignes des effets environnementaux possibles des projets de routes du grain des Prairies

Les effets potentiels environnementaux des projets faisant l'objet de la catégorie ont été identifiés et détaillés en:

- Décrivant les ouvrages et les activités concrètes entreprises durant les phases de réalisation des travaux, d'opérations ultérieures à la réalisation des travaux et de désaffectation des projets d'amélioration de routes;
- Décrivant les environnements types pouvant être touchés par les projets de routes durant les phases du projet;
- Identifiant les interactions potentielles entre le projet et l'environnement durant les phases du projet (c.-à-d. les activités reliées au projet pouvant affecter l'environnement) et en déterminant leur portée probable;
- Évaluant les retombées potentielles des accidents et des fonctionnements défectueux et en

- identifiant les mesures de contrôle et les moyens d'intervention acceptés;
- Prenant en considération les probabilités d'effets environnementaux cumulatifs; et
- Identifiant les probabilités d'effets environnementaux nuisibles résiduels et leur portée probable.

Étape 3: Identifier et élaborer des mesures standards d'atténuation pour les projets et les activités connexes

Les pratiques d'atténuation environnementales applicables à la catégorie de projets de routes en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba ont été identifiées. Les mesures d'atténuation environnementales standards identifiées par le MREPC font ressortir les meilleures pratiques de gestion et les normes. La majorité des pratiques d'atténuation environnementales standards des projets de routes sont adaptées des normes, des codes de pratiques, des directives des gouvernements provinciaux et des recommandations des autorités fédérales. L'identification des mesures d'atténuation standards incluait :

Les consultations avec les autorités responsables (AR) et les autorités fédérales (AF) potentielles. Ces contacts ont servi à identifier les questions environnementales clés associées à la réalisation de travaux, à la modification et à l'entretien des routes et ont permis de s'assurer que les normes standards environnementales étaient incluses dans le MREPC;

- L'étude des effets environnementaux potentiels des activités liées au projet;
- L'identification de mesures d'atténuation des effets probables appropriées et acceptées (pratiques d'atténuation environnementales standards);
- L'étude des effets potentiels d'accidents et de fonctionnements défectueux et l'identification des mesures de contrôle et des moyens d'intervention acceptés;
- L'identification des effets résiduels potentiels et leur portée probable;
- L'identification, l'évaluation et l'atténuation des effets environnementaux cumulatifs potentiels;
- Les bailleurs de fonds gouvernementaux ont été impliqués dans l'étude et la présentation de recommandations des diverses ébauches du MREPC. Le processus d'examen public dirigé par l'Agence complétera le processus de consultation publique.

Étape 4: Élaboration d'un rapport d'examen préalable par catégorie (REPC)

La quatrième étape dans l'élaboration du MREPC était d'identifier et de décrire le processus et les procédures à l'aide desquels l'examen préalable des projets de routes au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta serait complété. Le rapport d'examen préalable par catégorie (REPC) a été rédigé pour fournir un mode de présentation expéditif mais rigoureux d'évaluation des effets environnementaux des projets proposés. Le REPC est divisé en 4 parties :

La partie 1 a été conçue pour s'assurer que des informations descriptives appropriées des projets seront obtenues et pour déterminer l'application de la Loi par rapport au projet. Certains projets peuvent être exclus de la LCÉE à cette étape.

La partie 2 a été élaborée pour déterminer si le projet cadre avec la catégorie de projets définie

dans le MREPC. Les projets qui ne cadrent pas avec la catégorie sont reclassés à un examen préalable individuel. La partie 2 est aussi utilisée pour identifier les variables environnementales propres à un site et potentiellement sensibles reliées à un projet, et pour déterminer les besoins en matière de renvois du projet à d'autres autorités gouvernementales provinciales et fédérales.

La partie 3 examine les questions identifiées à la partie 2 et est conçue pour recueillir des informations supplémentaires sur le projet et l'environnement de la part des promoteurs du projet et des autres autorités gouvernementales intéressées. La partie 3 permet la personnalisation des mesures d'atténuation standards identifiées dans le MREPC en incluant des commentaires supplémentaires de la part des autres autorités gouvernementales, entre autres sur les recommandations particulières, les autorisations, les licences, les conditions, etc. La partie 3 permet aussi à l'AR de reclasser le projet à un examen préalable individuel advenant que les questions environnementales ne peuvent être étudiées correctement à l'intérieur du modèle d'examen préalable par catégorie.

La partie 4 a été conçue pour étudier la possibilité d'effets résiduels, d'effets cumulatifs et de la portée des effets environnementaux. La partie 4 résume les mesures d'atténuation standards et supplémentaires à mettre en oeuvre pour le projet et documente la décision de(s) AR.

Étape 5: Préparation du Modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC)

Les résultats de toutes les étapes précédentes ont été compilés dans le but de rédiger le MREPC visant les projets de routes du grain en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Le MREPC décrit les types de projets faisant l'objet de la catégorie ainsi que toutes les activités connexes devant être incluses dans les étapes, les paramètres environnementaux types dans lesquels ces types de projets se situent, les effets environnementaux types associés à ces projets, les mesures d'atténuation standards à mettre en pratique selon les paramètres environnementaux et les particularités du projet, ainsi que le processus et les procédures grâce auxquels l'examen préalable sera effectué selon la catégorie, incluant le mode de présentation et les informations requises pour documenter un REPC.

Étape 6: Présentation du MREPC à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour étude et approbation

Le MREPC doit être présenté à l'Agence pour vérifier le respect des exigences de la *LCÉE*. L'Agence et les autres autorités gouvernementales ont la possibilité de revoir et de commenter le MREPC.

Étape 7: L'Agence offre la possibilité d'un examen public du MREPC

L'Agence publie un avis dans la Gazette du Canada et dans les médias locaux pour inciter le public à commenter sur la pertinence de l'utilisation du MREPC proposé; la période d'examen est généralement de 30 jours. L'Agence peut aussi envoyer directement des avis quant à la disponibilité du rapport aux organisations et aux personnes intéressées.

À la suite de la période de commentaires publics, l'Agence tiendra compte de tous les

commentaires soumis en ce qui concerne le rapport d'examen préalable et devra déterminer si les questions soulevées sont pertinentes à l'évaluation de l'environnement et, le cas échéant, si elles ont été correctement abordées dans le modèle de rapport proposé.

Si les commentaires publics ont soulevé des questions n'ayant pas été correctement abordées, l'Agence fera de nouveau suivre le modèle de rapport proposé à l'Autorité responsable pour travail supplémentaire.

Étape 8: Déclaration du MREPC par l'Agence

Une fois que l'Agence décide que les questions soulevées lors des commentaires publics sont correctement abordées, et que le MREPC répond aux exigences de la *LCÉE*, l'Agence approuve le MREPC.

Un avis officiel est alors publié dans la Gazette du Canada. L'avis est aussi envoyé aux organisations et aux personnes ayant fourni les commentaires sur le modèle de rapport proposé.

Figure 2.1

Élaboration du MREPC visant les projets de routes du grain des Prairies de l'ARAP

Étape 1: Définition des catégories de projets

Étape 2: Indiquer les grandes lignes des effets environnementaux possibles des projets de routes du grain des Prairies

Étape 3: Identifier et élaborer des mesures standards d'atténuation pour les projets et les activités connexes

Étape 4: Élaboration d'un rapport d'examen préalable par catégorie (REPC)

Étape 5: Préparation du Modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC)

Étape 6: Présentation du MREPC à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour étude et approbation

Étape 7: L'Agence offre la possibilité d'un examen public du MREPC

Étape 8: Déclaration du MREPC par l'Agence